COMMUNE DE NIVILLAC Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze Le quinze septembre Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves-<u>ABSENTS NON EXCUSES</u>: M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

POUVOIR: M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

<u>Délibération n°2014D124</u>: Approbation des modifications des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan entérinés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 Juin 2013

Le Maire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CS-2014-048 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 27 juin 2014 ;

Soumet au conseil municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du Syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le comité syndical dudit syndicat le 27 juin 2014 ;

après délibération,

Il est procédé au vote à main levée portant sur l'approbation de ces modifications des statuts en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Le résultat est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour l'adoption des modifications des statuts : 24voix

Contre l'adoption des modifications des statuts : 0 voix

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se déclare :

- Favorable au projet de modifications des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n° CS 2014-048 du 27 juin 2014 ;
- Donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain GUIHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140915-2014D124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication: 17/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation RENNES dans un délai de 2 mois à

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de compter de sa publication.